

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MARS 2023

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt trois

Le treize mars

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

OBJET

ADMISSION EN NON VALEUR

Étaient présents : P. BAUDRIN C. COLLET G. COLLET MP. THUILLET C. DESROUSSEAU H. DUMOULIN A. AIT BAHA JM. DELANNOY C. RIFF A. MALABOEUF F. COQUELET S. GLINEUR C. MERCIER A. DEVEMY S. SPOTO D. RAMEZ V. PORQUET I. PLOUVIER S. PIROTTE C. GRAND H. LEDOUX G. MONTAY JC. REZIGA

Étaient excusés : B. LE MAIGNENT L. BLONDEAU B. MERESSE L. PHILIPPE

Procurations respectives à : C. MERCIER G. COLLET C. RIFF C. COLLET

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 14/03/2023

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/03/2023

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 407,70 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Année	Compte	Montants
2012	6541 - Créances admises en non-valeur	206,70 €
2013	6541 - Créances admises en non-valeur	201,00 €

Adopté à l'unanimité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 14 mars 2023

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFIN

